

Décret

Générale

colonial

Décret n° 39-450-1934 Admissions à la retraite dans le personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies.

n° 39-450-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 avril 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

VISAS

Vu l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 autorisant le gouvernement à prendre par décrets toutes mesures d'économies qu'exigera l'équilibre du budget

Vu le décret du 4 avril 1934, portant réduction du nombre des fonctionnaires

Vu le décret du 4 avril 1934 concernant la mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat et dont l'emploi aura été supprimé

Vu le décret du 6 avril 1934, portant extension aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934 susvisés

Vu le décret du 21 novembre 1912, portant réorganisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies et les textes qui l'ont modifié

Vu le décret du 17 avril 1934, réduisant l'effectif de ce personnel

Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En exécution du décret du 6 avril 1934 susvisé, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite : MM.

..... Kresser (Marcel), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux. Art.

2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**